COMPTE RENDU

Groupe de travail SAGE
PAGD - 3ZHE
Le 17 octobre 2012 - Treilles

Personnes PRESENTES :

- Madame Florie BLANC, Service urbanisme, LE BARCARES
- Madame Laura BRY, Service Eau-Assainissement, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur le Président Georges CONTE, Cave coopérative de Rivesaltes
- Monsieur Gaston DUPRET, D.D.T.M. des Pyrénées-Orientales
- Madame André ESCARE, Conseillère Municipale, SALSES LE CHATEAU
- Monsieur le Premier Prud'homme Alex FABRE , Prud'homie des Pêcheurs de Leucate
- Madame Sylvianne GARNIEL, Conseillère Municipale, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Monsieur, Matthew HERBERT, CÉPRALMAR
- Madame Evelyne LACOMBE, Agence de l'Eau RM&C
- Madame la Présidente Isabelle LAWERMAN, Association Le Barcarès Nature Pluriel
- Madame Marie-Laure LICARI, Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Monsieur Laurent MORAGUES, Agence de l'Eau RM&C
- Monsieur Bernard MORIN, Adjoint au Maire, SAINT HIPPOLYTE
- Monsieur le Président Charles NAVARRO, ACM du DPM
- Monsieur André PALAU, E.I.D. Méditerranée
- Madame Christine ROQUES, Association ECCLA
- MAILHEAU Marie, RIVAGE

Personnes EXCUSEES :

- Monsieur Georges BADIE Adjoint au Maire, LE BARCARES
- Monsieur Antoine BAEHR, IFREMER
- Monsieur e Président Robert CLERMONT, Association des Propriétaires de Parcelles de Leucate
- Madame Céline FAJON-HERVIOU, Chargée de politiques contractuelles, Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)
- Madame Séverine HUMBERT, SAGE - Chargée de mission, Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
- Madame Isabelle LAWERMAN, président de Barcarès Nature Pluriel.
- Monsieur le Maire Michel MONTAGNE, SAINT HIPPOLYTE
- Monsieur Miche TOMASELLA, Chef du Service Départemental, O.N.C.F.S. de l'Aude
- Monsieur le Président Jean-Marc VALLVERDU, Syndicat des Propriétaires de Leucate / Chambre d'Agriculture / Syndicat agricole du Cap Leucate

Pièces jointes :

- Diaporama présenté.
- Documents de séance.

Ordre du jour :

- **Principes PAGD/Règlement**
- **Gestion des zones humides et espaces naturels**
  - Évolution par rapport SAGE 2004
  - Réflexion sur les objectifs
  - Proposition de dispositions
- Calendrier de travail / questions diverses

COMPTE-RENDU DE SCEANCE :

L'ordre du jour est présenté.
Marie MAILHEAU, chargée de mission SAGE, rappelle le but de cette réunion : recueillir le point de vue des participants sur les Objectifs-Dispositions à intégrer dans le PAGD-Règlement du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Les documents seront donc complétés à partir des remarques faites dans les différents groupes de travail, avant d'être travaillés et validés en CLE.

Concernant les différentes parties de l'ordre du jour, les informations qui ont été développées sont disponibles dans le document joint à ce compte-rendu ou téléchargeables sur le site de RIVAGE :

- http://rivage-salses-leucate.fr.

I. PRINCIPES PAGD : (cf. pièce-jointe)
Rappel rapide des **principes d'un PAGD** et des thématiques abordées dans le PAGD Salses-Leucate.

- Remarque RIVAGE (M. MAILHEAU) : du fait du temps imparti pour la révision du SAGE plusieurs démarches de réflexion du PAGD vont être menées en parallèle au lieu de se succéder dans le temps :

- Réflexions en groupe de travail et comité technique
- Demandes à intégrer par rapport à l'Évaluation environnementale
- Éventuels apports individualisés d'acteurs concernés
- Écriture juridique.

L'étape finale restant la discussion et la validation en CLE.

II. REFLEXION SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES ZONES HUMIDES ET ESPACES NATURELS : (cf. pièce-jointe)

Objectif I : Protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune.

3ZHE-1 : "Protéger les zones humides en lien avec la qualité de l'eau de la lagune" :

- Remarque RIVAGE : disposition mise en premier car c'est, pour cette thématique, l'enjeu transversal du SAGE Salses-Leucate.
- Remarque AE (L. Moragues) : il faudra vérifier dans la lecture juridique, si ce type de dispositions transversales qui sont en fait mises en œuvre dans les suivantes est valable.

Objectif II : Préserver et reconquérir et les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE.

3ZHE-2 :"Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides" :

- Remarque RIVAGE : les trois principes sont de préserver les zones humides en lien avec la qualité de l'eau, de non-dégrader les zones humides et leur fonctionnalité et de maintenir la biodiversité.
- Remarque Agence de l'Eau : le principe de non-dégradation à inscrire dans le PGZH est important mais il ne doit pas être utilisé de manière restrictive.
- Réponse RIVAGE : une formule plus valorisante et un principe plus positif seront utilisés.

3ZHE-3 : "Maintenir invariable la surface des zones humides -Leucate"

- Remarque RIVAGE : la demande de compenser le triple des surfaces n'est peut-être pas valable juridiquement car la loi prévoit le double. La question qui se pose est donc de savoir si demander le triple est considéré comme une plus-value SAGE ou si cela revient à créer une condition illégale. En tout cas, une plus-value sûre reste d'inscrire que les compensations (doubles ou triples) doivent se faire **dans le périmètre** du SAGE.
- Remarques AE : comme ils l'ont déjà fait remonter, la disposition écrite dans la version disponible du PAGD ne suffit pas par rapport à la demande du SDAGE : ce n'est pas stable, c'est stable au minimum.
- Réponse RIVAGE : effectivement l'intitulé a été changé en conséquence et est présenté aujourd'hui pour renforcer la notion de reconquête.
- Question Cave Coopérative Rivesaltes (G. Conte) : comment et où peut-on recréer des zones humides (pour la reconquête), alors qu'on sait avec précision ce qui existe (inventaire réalisé).
- Réponse RIVAGE : justement en faisant la cartographie précise, on a pu constater aussi ce qui a disparu (notamment sous les remblais), ce qui peut donc correspondre un potentiel de reconquête pertinent.
- Question ECCLA (C. Roques) et EID (A. Palau) : est-ce que cette disposition prévoit une surface maximum "impactable" et sur quel type de compensation partirait-on ?
- Réponse RIVAGE : à ce jour il n'y a pas de surface maximale "impactable" inscrite dans le SAGE. Pour le reste, tout type de compensations est légale (création ou gestion de zones humides en dynamique d'assèchement).

3ZHE-4 : "Assurer le maintien de la biodiversité par la gestion des espaces naturels" :

- Remarque RIVAGE : l'intitulé a été changé car cette disposition correspond à une mesure transversale sur la gestion des espaces naturels (même hors zones humides).

3ZHE-5 : "Lutter contre les espèces indésirables"

- Remarque chasseurs (C. Navarro) : "lutter" est sans doute peu pertinent : le but n'est pas de détruire mais plus

de maintenir à un niveau acceptable pour les autres espèces surtout si on ne parle pas que des nuisibles.

- Réponse RIVAGE : c'est exact, surtout qu'on inclut dans cette disposition la gestion d'espèces protégées devenues oppressives (comme le Goéland). La disposition sera reformulée plus vers la notion de régulation.
- Question EID : comment les ragondins qui n'impactent pas directement les autres espèces sont-ils incluent dans cette disposition ? il faudrait sans doute jouer sur la notion d'espèces nuisibles aussi.
- Réponse RIVAGE : les ragondins ne détruisent pas d'autres espèces mais détruisent leurs habitats donc, oui, ils peuvent être considérés comme "indésirables". Les critères qui sous-tendent dans cette notion pourront être précisés (envahissant, oppressifs, nuisibles…).

3ZHE-6 : "Préserver et restaurer les systèmes dunaires"

- Remarque RIVAGE : cette disposition joue sur deux facteurs de fréquentation : l'excès et les véhicules à moteur, ces mesures sont reprises dans les dispositions "usage".

3ZHE-7 : "Gestion, entretien et restauration des canaux et des annexes hydrauliques"

- Remarques EID : la problématique de la salinisation des terres peut aussi venir de la gestion des graus. Par ailleurs la gestion de la salinité des agouilles par des barrages anti-sel est peu réaliste au vu du manque de courant, de leur étroitesse et de l'inaccessibilité des berges pour les travaux. L'exemple de la Camargue avec des simples buses pouvant être endiguées par la mise en place successive de planches serait sans doute plus pertinent. Cette solution demande une gestion manuelle, comme les martelières, mais leur installation et entretien restent beaucoup plus simples et fiables.
- Réponse RIVAGE : la gestion des graus est prévue dans la partie sur les usages et elle sera effectivement conditionnée par une étude sur l'hydrodynamique. Quant à la gestion des agouilles, un diagnostic sera établi au préalable pour voir ce qu'il y a de plus efficace et réaliste.
- Remarque Le Barcarès (G. Badie) : il existe aussi un phénomène de comblement de l'étang à gérer.
- Réponse RIVAGE : cela correspond plutôt une dynamique d'envasement (voire ensablement des graus), car l'étude CÉPRALMAR de 2008 fait état d'un comblement dans plusieurs siècles pour Salses-Leucate.
- Remarques CÉPRALMAR : est-ce qu'il y a des mesures de qualité dans les agouilles pour voir ce qui arrivera à l'étang en cas de restauration de la continuité ? Il faudrait peut-être aussi jouer sur la présence de zones humides tampons et épuratoires dans les décisions de restauration.
- Réponse RIVAGE : des suivis de qualité peuvent être envisagés, cependant l'objectif n'est pas de tout restaurer mais de cibler certaines agouilles pertinentes et sans risques. Dans ce cadre, effectivement la présence de ZH peut être un facteur de restauration.

3ZHE-8 : "Favoriser les outils de gestion sur des parcelles spécifiques pour des mesures compensatoires positives"

- Remarque unanime : l'intitulé est incompréhensible !
- Remarque RIVAGE : cette disposition essaie de traduire l'opération qui a été réalisée pour ASF (pour la reproduire). Elle sera donc retravaillée pour devenir plus explicite.
- Remarque EID : si la plus-value est de faire venir des actions hors périmètre chez nous, c'est cet élément qui doit être précisé.
- Question ECCLA : quelles dispositions parlent de la trame verte et bleue ?
- Réponse RIVAGE : à ce jour aucune, cet élément devra être travaillé.

3ZHE-9 : "Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables"

- Remarque RIVAGE : cette disposition fait parti du volet communication important pour l'efficacité du SAGE et qui doit accompagner chaque type de stratégie.
- Remarque EID : est-ce que tous les messages sont cohérents entre eux ? et est-ce qu'il y a une interaction (est-

ce que tous les types d'acteurs sont au courant de ce qui est dit aux autres) ?

- Réponse RIVAGE : le but est de monter un programme global cohérent et transparent. En principe ce programme est validé par le conseil syndical de RIVAGE (à défaut de le CLE).

3ZHE-10 : "Engager une action de protection réglementaire sur les zones dont l'enjeu biodiversité est menacé"

- Remarque RIVAGE : les deux dispositions qui suivent correspondent à des mesures de maîtrise foncière, préalable indispensable à une gestion facilitée.

3ZHE-11 : "Favoriser la maîtrise foncière de secteurs sensibles"

- Remarque EID : y'a-t'il un moyen de connaitre la proportion de propriétaires privés, communal ou CDL sur les espaces naturels ?
- Réponse RIVAGE : l'accès au cadastre est en cours d'acquisition à RIVAGE, donc ça sera faisable dans le futur, même si ce résultat n'est pas forcément facile à obtenir.

Marie MAILHEAU, Chargée de mission SAGE :
04.68.40.44.38 / fax : 04.68.40.59.12/ marie.mailheau@mairie-leucate.fr
Syndicat RIVAGE, Hôtel de Ville, rue du Dr Sidras, 11 370 LEUCATE.